



Mairie de SAINT-CYR-DU-DORET
3 Route de Fontenay le Comte
17170 SAINT-CYR-DU-DORET
☎ 05.46.27.83.18.
✉ mairie@stcyrdudoret.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CYR DU DORET

Séance du 14 novembre 2024

Nombre de membres
en exercice : 13
présents : 9
pouvoir : 1
votants : 10

Date de la convocation : 7 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Cyr du Doret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Ghislaine GOT, Maire.

Présents : Mme Ghislaine GOT, M. Didier DENIS, Mme Audrey DENIMAL, Mme Nathalie SCHOPPE, Mme Aurélie BOUYER, M. Cyril CHAUVIN, Mme Johanna GRASSET et Mme Elodie VIAUD.

Excusées : Mme Aurore CASTELLIER et Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER.

Absents : M. Fabien CHEVALIER et M. David SOUCHET.

Pouvoirs : Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER a donné pouvoir à M. Cyril CHAUVIN.

Madame Johanna GRASSET a été élue secrétaire de séance.

Arrivée à 19h45 de M. Benjamin DELAIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2024

Madame le Maire présente le compte-rendu qui est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024_11_14_01 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2024_10_17_3 APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE FONCTIONNEMENT AVEC LA SOCIETE API DISTRIBUTION SAS

Madame le Maire indique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de revoter cette délibération, car les informations transmises lors du précédent conseil étaient erronées. En effet, la délibération pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public par la société API DISTRIBUTION SAS a déjà été votée en février (Délib N° 2024_02_22_06). Il s'agit dans la présente délibération d'accorder une subvention

de fonctionnement de 3 000.00 € à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation de la supérette sur la commune. Cette information avait été donnée aux membres du conseil municipal lors de la séance du 12 octobre 2023 par Mme CHINOUR pendant sa présentation du projet et notée dans le compte-rendu de séance.

Mme le Maire présente donc à nouveau la délibération aux membres du conseil :

Mme le Maire précise qu'il est bien indiqué dans la convention à l'article 6 qu'en cas de fermeture anticipée, la société API DISTRIBUTION SAS rembourserait à la commune la totalité du montant de la subvention.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de subventionnement de fonctionnement ci-annexé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide d'approuver** la convention de subventionnement de fonctionnement,

DELIBERATION N° 2024_11_14_02 RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES
--

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal le règlement intérieur ci-dessous :

REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FETES

I – DÉSIGNATION PRÉCISE DES LOCAUX UTILISÉS

1. La salle des fêtes
2. La cuisine avec ou sans vaisselle (annexe II)
3. Le Préau

Il est précisé au preneur que les espaces verts, situés devant la mairie et la salle des fêtes, ne sont pas compris dans la location.

Le loueur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux, des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

II - CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

La salle et le matériel mis à disposition sont réputés pris en bon état, tout problème devant être signalé lors de l'état des lieux d'entrée accompagnant la prise de possession des lieux ([le vendredi précédant le week-end de location, avant 16 heures](#)).

Le loueur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition. Il veillera à ne pas dégrader les murs et plafonds, notamment lors de la fixation de décoration ou tout autre objet/matériel.

L'utilisation et la conservation des produits alimentaires éventuellement apportés par le locataire relèvent de son entière responsabilité.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Le loueur, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

Le loueur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales lors de sa location.

Un état des lieux sera effectué par un agent communal ou un élu le lendemain matin de la location, accompagné par le locataire ou son représentant s'il le souhaite, afin de constater que :

- Le ménage a bien été effectué, sols balayés et lavés, nettoyage complet des sanitaires, appareils ménagers (fours, réfrigérateur, chambre froide, évier,...).
 - Les déchets ménagers seront mis dans des sacs, lesquels seront déposés dans le container « vert », les déchets recyclables seront déposés dans le container « jaune », situés dans la cour de la salle des fêtes. Le verre dans le container réservé à cet effet situé au bout de la Rue des Carrières.
 - Vider le cendrier extérieur.
- le matériel et les locaux n'ont pas été détériorés.

Il est interdit :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes,
- De bloquer les issues de secours,
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes....,
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.

En cours d'utilisation, l'intensité sonore de devra pas dépasser le niveau maximum autorisé pour cette salle qui s'élève à 95 dB.

La sono peut être installée à l'extérieur sur les plages horaires suivantes : de 10h00 à 22h00

Au-delà, l'alimentation électrique de la sono sera interrompue automatiquement. Il convient donc de :

- **D'adapter le réglage des appareils de diffusion sonore ; un voyant de couleur vous signale le dépassement, vous avez alors quelques minutes pour abaisser le volume de votre sono,**
- **Ne pas neutraliser le capteur de contrôle du limiteur de son (cette éventuelle neutralisation est enregistrée par le système),**
- **Maintenir fermées toutes les issues,**
- **La sonorisation devra obligatoirement être éteinte au plus tard à 2 heures du matin,**
- **S'abstenir d'animations ou de manifestations bruyantes à l'extérieur de la salle,**
- **Réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières, klaxons...).**

Un élu est susceptible de se présenter inopinément pendant la durée de la location pour vérification des conditions d'utilisation listées ci-dessus.

III – CONSIGNES DE SÉCURITÉ

1. Le nombre de participants est limité à 100 personnes sauf plafond inférieur fixé par la Préfecture (Etablissement de 5^{ème} catégorie).
2. Le loueur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité visées en annexe I et s'engage à les appliquer et les faire respecter.

3. Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement

IV – TARIFS DE LA LOCATION

Le prix de la location de la salle des fêtes est fixé comme suit :

Salle des fêtes de « Margot »	Habitants de la commune	Habitants hors commune	Associations communales	Associations hors commune
Location demi-journée hors week-end et jour férié	55 €	105 €	Gratuit	85 €
Location journalière (1)	110 €	210 €	85 €	170 €
Week-end (2) du samedi 8h au lundi 8h	155 €	250 €	125 €	210 €
Journée supplémentaire	40 €			
Chauffage	½ jour = 20 € / 1 jour = 30 € / 2 jours = 40 € / 3 jours = 50 €			

(1) Du lundi au vendredi pour les particuliers et quel que soit le jour pour toutes les associations (de 8 heures à 8 heures le lendemain).

(2) Par week-end, il faut entendre du samedi 8 heures au lundi matin 8 heures.

Une ou plusieurs pénalité(s) est (seront) appliquée(s) en cas d'infraction selon les critères suivants :

Non-respect de l'obligation d'éteindre la sonorisation à 2h00 du matin 200 €
Déplacement d'un élu ou des forces de l'ordre suite à une plainte du voisinage pour nuisances ou pour réarmer le disjoncteur 200 €
Salle non nettoyée 50 €

IV – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix de la location, au jour de la réservation est de XXXXX€. La moitié du prix de la location est à régler à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. En cas d'annulation et sauf circonstances exceptionnelles, ces arrhes ne seront pas restituées au loueur.

Un chèque de caution de 300 € sera également remis à la réservation afin de couvrir les éventuels dommages infligés lors de la location. Ce chèque de caution sera restitué lors de l'état des lieux de sortie si aucun dommage n'est constaté.

Le solde du prix de la location sera réglé au Trésor Public, par l'émission d'un avis des sommes à payer adressé au loueur payable en ligne ou par chèque bancaire à l'ordre du trésor public envoyé à la trésorerie de Ferrières.

Le tarif indiqué est valable seulement si ce dernier a satisfait aux diverses obligations lui incombant en vertu de la présente convention. **Ainsi, tout frais de réparation sera facturé. De même si le ménage n'a pas été fait.**

Pénalité : Un avis des sommes à payer sera adressé au loueur par le Trésor Public qui pourra soit être payé en ligne ou par chèque bancaire à l'ordre du trésor public envoyé à la trésorerie de Ferrières.

V – ASSURANCE

Le loueur devra remettre avant la location une attestation d'assurance à son nom, en cours de validité, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

La municipalité ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la commune de Saint Cyr du Doret est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

VI – RESPONSABILITÉ

Dans l'exécution du contrat, seule est engagée la responsabilité du loueur. Celui-ci sera tenu de réparer les dommages survenus dans les locaux par son fait personnel ou de toute autre personne ayant utilisé les locaux de son chef, sauf pour lui à prouver que le dommage causé a pour origine la vétusté, une malfaçon ou un cas de force majeure.

ANNEXE I - CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- ❖ Consulter le plan de la salle affiché à l'entrée.
- ❖ Laisser libre les issues de secours.
- ❖ Prendre connaissance de l'emplacement du disjoncteur et des moyens d'extinction ainsi que leurs modalités d'utilisation.
- ❖ Veiller à éteindre l'éclairage, débrancher les appareils électriques et fermer l'arrivée du gaz après l'utilisation des locaux.

ANNEXE II – ACCESSOIRES MIS A DISPOSITION

Le loueur devra communiquer à la mairie les quantités souhaitées au moins 3 jours avant la prise en possession de la salle.

Accessoires	Quantité souhaitée
Verres de bar	
Verres à pied	
Flûtes à champagne	
Tasses à café	
Carafes et/ou pichets	
Assiettes plates	
Assiettes creuses	
Assiettes à dessert	
Couteaux	
Fourchettes	
Petites cuillères	
Grosses cuillères	
Corbeilles à pain	
Chaises	
Tables allongeables (800 mm x 1200 mm)	
Tables extérieur	

Chaque pièce manquante devra être remplacée à l'identique ou bien remboursée 2€, 20€ pour une chaise et 300 € pour une table.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par **la commune de Saint Cyr Du Doret** pour **la location de la salle des fêtes communale**. La base légale du traitement est de **1 an**.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **Commune de Saint Cyr Du Doret**.

Les données sont conservées pendant **1 an**.

Pour connaître vos droits et savoir comment les exercer auprès de notre collectivité, veuillez-vous référer à notre politique de protection des données **sur la commune de Saint Cyr Du Doret**.

Fait et délibéré à la majorité (8 voix pour, 2 abstentions G. GOT et N. SCHOPPE) par le conseil municipal de Saint Cyr du Doret en sa séance du 14 novembre 2024.

DELIBERATION N° 2024_11_14_03 SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DANS LA COOPEC – SCIC SAS

Monsieur Didier DENIS, Adjoint au maire expose que la COOPEC est une société citoyenne de production d'énergies renouvelables créée le 17 mai 2022.

La COOPEC s'est donné pour objectifs de :

- Développer, exploiter des projets de production d'énergie d'origine renouvelable ;
- Mettre en place des actions en faveur de la sobriété énergétique – en particulier en matière d'économie d'énergie des logements ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation sur la maîtrise des consommations et la production d'énergies d'origine renouvelable.

La COOPEC a déjà mis en place un projet éolien situé à Andilly les Marais depuis juin 2024, dont la finalité est d'approvisionner directement par l'électricité produite par ses éoliennes le territoire adjacent tant pour les particuliers que pour les professionnels. Ceux-ci par le biais d'un contrat spécifique bénéficient d'un tarif très avantageux.

2 autres projets sont en cours avec des parc photovoltaïques implantés sur d'anciennes déchetteries à Andilly Les Marais et Marans.

En parallèle de ces projets, la COOPEC souhaite également développer d'autres actions d'économie d'énergie en lien avec la stratégie TEPOS du territoire. Le comité a retenu pour la période de 2024 à 2026, les 3 actions suivantes :

- La prise en charge d'une partie du cout de l'audit énergétique réalisé par les particuliers dans le cadre d'une rénovation globale de leur habitation.

- Le versement d'une subvention pour l'acquisition d'un véhicule neuf à assistance électrique (cumulable avec la subvention accordée par la CDC Aunis Atlantique).
- La réalisation du programme « Savoir Rouler à Vélo » pour les classes de CM1-CM2 du territoire Aunis Atlantique dont le SIVOS St CYR / La Ronde, par la prise en charge financière des intervenants et des coûts liés à ce programme.

La prise de participation envisagée, procède de la volonté de la Commune d'accompagner les projets à forte plus-value environnementale et de contribuer à l'atteinte des objectifs TEPOS du territoire.

Le Conseil municipal à la majorité des voix (8 Pour, 2 abstentions N. SCHOPPE et E. VIAUD) **décide**

- ✓ **de souscrire** 2 parts sociales de 50 € l'une pour un montant total de 100 euros de la SCIS SAS « COOPEC » dont le siège social est situé 200 rue de la Juillerie à Ferrières d'Aunis ;
- ✓ **de nommer** Monsieur Didier DENIS comme représentant de la commune au sein de ladite société ;
- ✓ **de candidater** au Conseil de gestion ;
- ✓ **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la prise de participation de la commune à ladite société.

PRESENTATION DES RAPPORTS RPQS DE L'EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2023

Madame le Maire présente les rapports et demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques. Aucune observation n'est formulée.

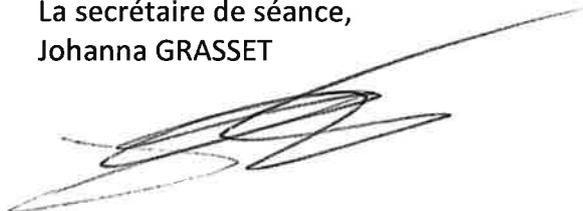
QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Mme le Maire remercie les membres du conseil municipal présents lors de la cérémonie du 11 novembre.
- ✓ Concernant l'organisation pour le repas du 30 novembre, le nappage et la présentation des tables sera fait la veille à partir de 17h30.
- ✓ Le site internet de la commune sera mis en ligne le 25 novembre à l'adresse suivante : <https://www.stcyrdudoret.fr>
- ✓ Le plan de la commune est présenté aux conseillers pour validation, il sera distribué avec le bulletin municipal.
- ✓ M. Cyril CHAUVIN fait part de la demande d'un administré d'apposer un panneau voie sans issue ou voie privée pour éviter les demi-tours dans son allée.

- ✓ M. Cyril CHAUVIN indique qu'il va prendre contact avec les pompiers de La Ronde dont dépend maintenant la commune pour l'organisation d'une formation sur les défibrillateurs.
- ✓ La cérémonie des vœux est fixée au 14 janvier à 19h00
- ✓ M. Didier DENIS indique qu'un camion nacelle a été loué pour une semaine à partir du 18 novembre pour procéder à l'élagage des arbres appartenant à la commune et à la pose des illuminations.
- ✓ Il indique également que les travaux de sécurisation de l'entrée de Morvins sont quasiment terminés, la voie va être rouverte à la circulation. Un candélabre supplémentaire va être installé pour éclairer le passage piétons. Des demi-sphères entourées d'une peinture phosphorescente jaune seront déposées sur les bordures de trottoir.
- ✓ M. Didier DENIS informe les conseillers que la Direction des Routes procédera à l'enlèvement des branches élaguées dès qu'elle aura récupéré le broyeur.
- ✓ Afin de se conformer à la réglementation actuelle, il propose de pratiquer un broyage raisonné sur le territoire.
- ✓ Concernant la mise en place d'un défibrillateur sur le mur extérieur de la salle de Cramahé, deux panneaux indicatifs vont être apposés sur les murs d'administrés avec leurs accords.
- ✓ Il est envisagé d'installer un miroir au niveau de l'embranchement de la Rue de la Forge pour sécuriser le carrefour avec la Départementale.
- ✓ Mme Johanna GRASSET doit communiquer une date pour l'inauguration de la place Christophe MICHEL en hommage à son époux décédé subitement l'année dernière à cet endroit.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h23.

La secrétaire de séance,
Johanna GRASSET



Le Maire,
Ghislaine GOT

